

PB.5 Elaborer un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) pour les 17 établissements scolaires, maternelles et primaires de Cholet

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Tertiaire -

Descriptif de l'action 

Les bâtiments représentent la principale source de consommation d'énergie pour les collectivités. Face à la nécessité de réussir leur transition énergétique et de maîtriser les dépenses, les collectivités cherchent à optimiser la gestion de leur patrimoine. De plus, le secteur des bâtiments tertiaires publics doit répondre à des exigences réglementaires comme le Décret Tertiaire.

Un patrimoine important est souvent synonyme d'une forte consommation énergétique et des charges de fonctionnement élevées, immobilisant les capacités d'investissement des collectivités. En même temps, les bâtiments vieillissent et les attentes des usagers évoluent.

Le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) apparaît comme un outil permettant de mobiliser d'importants gisements d'économies pour la collectivité, sans entraver la qualité de service public, tout en planifiant son amélioration.

Cette action se compose en premier lieu de l'élaboration du SDIE, puis de la mise en œuvre des actions qui lui sont liées. L'élaboration du SDIE s'appuie sur les résultats des audits énergétiques des 17 établissements scolaires concernés sur la Ville de Cholet. Sur la base de ces résultats, des actions seront décidées, planifiées, budgétées. Le dernier temps sera la mise en œuvre de ces actions.

Les dépenses renseignées sont relatives à la réalisation des audits énergétiques sur les 17 lieux concernés et à l'élaboration du SDIE.

NB : La collectivité a adhéré au programme EduRénov, lancé en 2023 par la Banque des Territoires, et qui a pour but d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Cible(s)

Les collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans la dynamique du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, communément appelé décret tertiaire.

Evaluation initiale

Année de début 2024 Année d'échéance 2040 État En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique

Elevé

Organisationnelle

Elevé

Financière

Elevé

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Chargée de projets transversaux DG

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Direction des bâtiments, Direction Générale

Élu référent Adjoint au maire en charge des Bâtiments

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Banque des Territoires (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements 224751 € Frais d'exploitation 0 €/an Moyens humains 0 etp

Subventions Banque des Territoires - EdurénoV : 88910,4 € (Acquise)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi (10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Réalisé

Objectif à échéance

Nombre d'établissements scolaires diagnostiqués (établissements scolaires)

17

17

Elaboration du PPI annuelle (oui ou non)